

## Séance publique du 10 octobre 2006

### Délibération n° 2006-3689

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Développer la culture d'agglomération des citoyens de la Communauté urbaine - Subvention à l'Union des comités d'intérêts locaux**

service : Direction générale - Direction prospective et stratégie d'agglomération

#### Le Conseil,

Vu le rapport du 20 septembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

En mai 2003, la Communauté urbaine s'est dotée d'une charte de la participation qui donne le sens politique et les engagements pris par les élus afin de développer une démocratie plus décentralisée et plus participative dans l'agglomération. Encourager la participation citoyenne, développer le débat public, favoriser l'articulation entre les différentes échelles territoriales (quartier, commune, agglomération...) de la participation des habitants à la vie de la cité sont les principaux objectifs poursuivis par l'ensemble des dispositifs de concertation mis en œuvre depuis l'adoption de la charte.

Afin d'optimiser ces dispositifs et de favoriser le développement d'une véritable culture d'agglomération auprès des habitants, la Communauté urbaine s'appuie notamment sur les acteurs de la société civile organisée de l'agglomération dans le cadre de son Conseil de développement. Elle s'appuie également fortement, avec le soutien des Communes, sur les acteurs locaux (conseils de quartier, comités d'habitants, conseils de développement locaux, associations...) dans le cadre des démarches de concertation conduites sur les projets d'aménagement ou de développement.

Pour associer les comités d'intérêts locaux (de statut autonome) à ces démarches, la Communauté urbaine s'appuie fortement sur l'Ucil (Union des comités d'intérêts locaux du Grand Lyon), par ailleurs cofondateur du Carnaq (Carrefour national des associations d'habitants et des comités de quartiers). L'Ucil, fédération fondée en 1960, regroupe une cinquantaine de comités d'intérêts locaux ou comités d'habitants répartis sur l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine. Son action porte principalement dans les domaines suivants :

- l'information et la formation des habitants en matière d'urbanisme,
- la défense du cadre de vie dans l'agglomération lyonnaise dans son ensemble,
- la promotion du droit des habitants à participer à l'élaboration de la planification urbaine.

L'Ucil est ainsi un acteur relais important pour la Communauté urbaine dans la mise en œuvre d'une démocratie plus participative dans l'agglomération. Membre du Conseil de développement, l'Ucil participe très activement à ses travaux et contributions sur la réflexion stratégique et l'élaboration des politiques publiques d'agglomération. L'Ucil est également membre de la Commission consultative des services publics locaux du Grand Lyon (CCSPL) et participe ainsi au suivi de la gestion des services publics et à la réflexion sur leur amélioration. Enfin, sur les périmètres concernés, ses membres sont associés localement aux processus de concertation mis en œuvre sur les projets d'aménagement.

Aujourd'hui, afin d'améliorer la participation des membres de l'Ucil dans la mise en œuvre de ces démarches, une meilleure appréhension des enjeux d'agglomération de ces acteurs est essentielle au développement d'une véritable culture citoyenne d'agglomération.

Dans cet objectif, la Communauté urbaine souhaite, à partir de 2006, soutenir l'Ucil dans le développement de son rôle de sensibilisation de ses membres à une culture citoyenne d'agglomération.

Cette sensibilisation devra passer par un certain nombre d'actions à mettre en œuvre par l'Ucil :

- information sur les enjeux d'agglomération définis par la Communauté urbaine sur ses politiques et projets ,
- formation de ses membres aux différentes problématiques portant sur les grands enjeux d'agglomération.

Il est ainsi proposé au Conseil que la Communauté urbaine participe, à hauteur de 9 000 € par an, d'octobre 2006 à octobre 2008, au soutien de ces actions.

A l'issue de chaque année un bilan d'activités sera remis par l'Ucil et une évaluation sera réalisée par la direction de la prospective et de la stratégie d'agglomération (DPSA) après ces deux années ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

#### DELIBERE

**1° - Décide** d'accorder une subvention de 9 000 € à l'Ucil (Union des comités d'intérêts locaux) pour 2006 et de 9 000 € pour 2007, pour le développement des actions d'information et de formation sur les enjeux d'agglomération auprès de ses membres.

**2° - Les crédits** nécessaires seront pris sur le budget principal de chaque exercice concerné - compte 657 480 - centre de gestion 120 320 - ligne de gestion 02389 - fonction 020 administration générale. Le montant sera versé annuellement sur présentation d'un rapport d'activités annuel produit par l'Ucil et après évaluation de la DPSA.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,